



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général
Direction du Développement Durable
et des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRETE n° 08 - 4480

Fixant des prescriptions complémentaires à la société
PROLIFER RECYCLING pour son site exploité
22 rue des Tourneurs à Saintes

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R512-31, R513-1 et R513-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé délivré le 23 novembre 1972 au nom de la SARL ROUX RECYCLAGE pour l'activité de stockage et de récupération de métaux et de carcasses de véhicules ;

Vu le récépissé prenant en compte le changement d'exploitant délivré par le préfet le 21 janvier 2004 au profit de la société PROLIFER RECYCLING pour le site situé 22 rue des Tourneurs à Saintes ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 août 2008 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 septembre 2008 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 2 octobre 2008 ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier reçu le 20 octobre 2008 ;

Considérant le contexte urbain dans lequel est implanté le site exploité par la société Prolifer Recycling et les nuisances pouvant être occasionnées par le fonctionnement de ce site vis à vis des plus proches riverains ;

Considérant que les activités de récupération de ferrailles et de transit de Déchets Industriels Banals sont susceptibles de provoquer des nuisances (bruit, rotation de camions, risque d'incendie...) ;

Considérant que les données relatives aux conditions de fonctionnement du site ainsi que la connaissance des données sur l'impact environnemental de ce site méritent d'être actualisées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société " PROLIFER RECYCLING", exploitant un site au 22 rue des Tourneurs à Saintes dont le siège social est situé ZI Mendés France 1 – rue des Herbillaux BP115 79005 NIORT cedex, est tenue de transmettre aux services de la préfecture de Charente-Maritime dans un délai de **2 mois** à compter de la signature du présent arrêté, un dossier d'actualisation des données environnementales suivant les formes prévues aux articles R512-3 à R512-10 du code de l'Environnement pour son site de Saintes.

Ce dossier doit notamment comporter une évaluation des nuisances sonores induites par le fonctionnement de l'installation ainsi qu'une étude de dangers visant à analyser les risques associés à l'activité de transit de Déchets Industriels Banals et déterminer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La société Prolifer Recycling, sur son site implanté 22 rue des Tourneurs à Saintes, est tenue de respecter les niveaux sonores imposés par l'application de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 susvisé.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- ✓ soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
 - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
- ✓ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
 - par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saintes, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Saintes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le 24 novembre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Patrick DALLENNES